



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 15 septembre 2022

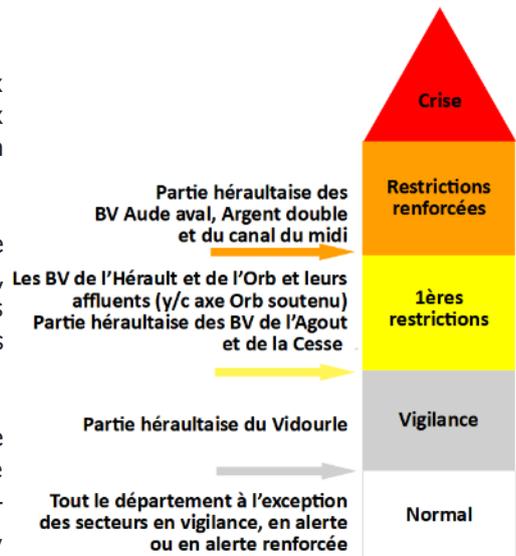
### ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Usages de l'eau : fin des mesures de restriction pour les secteurs Lez-Mosson, bassin de l'Or, nappes de Castries et de l'Astien, allègement pour les bassins versants de l'Hérault et de l'Orb-Libron et maintien pour les bassins versants de l'Aude aval, de l'Argent double et de l'Ognon

Les pluies du 15 août et de début septembre ont permis aux nappes et aux cours d'eau de retrouver des niveaux normaux sur une grande partie du département, en particulier dans sa partie Est, autour de Montpellier.

Cette amélioration générale de la situation hydrologique concomitante d'une baisse des besoins de prélèvement, notamment pour l'irrigation des cultures, coïncide par ailleurs avec l'installation de conditions météorologiques plus fraîches et plus humides.

Dans ce contexte, sur proposition du comité départemental de suivi de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault a décidé de lever les restrictions sur les usages en eau pour les secteurs Lez-Mosson, le bassin de l'Or, les nappes de Castries et de l'Astien, et de les alléger pour les bassins versants de l'Hérault et de l'Orb-Libron. Ces mesures de restriction sont en revanche maintenues pour les bassins versants de l'Aude aval, de l'Argent double et de l'Ognon (dans leurs parties héraultaises).



**\* Pour rappel, sur les communes en situation d'alerte renforcée, les mesures de restriction concernent notamment :** l'arrosage des espaces sportifs, des pelouses et des espaces verts privés et publics, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage ou le maintien du niveau des étangs et des plans d'eau à usage personnel, la vidange des plans d'eau dans les cours d'eau. L'arrosage des jardins potagers et des golfs est interdit entre 8h et 20h, et réduit aux greens et départs en dehors de ces horaires pour les golfs. L'irrigation agricole est interdite entre 11h et 20h, sauf pour les modes d'irrigation économes en eau ou pour les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles. En outre, sur les zones d'alerte du Vidourle, l'irrigation par micro-aspersion et celle des cultures de semences sous contrat sont interdites la journée entre 8h et 20h, et également la nuit (de 20h à 8h) les jours pairs.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » et toutes les informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2